

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	2
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE.....	2
5. FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	11
6. ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE SUR LA PARCELLE AL117 D'UNE SUPERFICIE DE 317m ² SITUEE AU 29 RUE DU 19 MARS 1962	12
7. ELECTION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE.....	13
8. ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE	14
9. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS VERT) POUR LA REQUALIFICATION NATURELLE DE LA PLACE DU BICENTENAIRE DU HAMEAU DES PALUDS.....	15
10. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS VERT) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE L'AMITIE DU HAMEAU DES PALUDS	16
11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES AU HANDICAP ET A L'INCLUSION (PARHI) DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES.....	17
12. BOURSE AU BAFA – ANNEE 2026	18
13. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU SECOND CAMP D'ÉTÉ 2026 POUR LES 6 EME A 4EME.....	19
14. AUGMENTATION DU DEDOMMAGEMENT DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2026-2027 ET SUIVANTES	20
15. PERMIS DE VEGETALISER ET MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2026.....	21
16. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE POUR 5 ANS.....	22
17. AIDE FORFAITAIRE POUR LES AGRICULTEURS JUSTIFIANT D'UNE LABELLISATION – ANNEE 2026.	23
18. MISE A DISPOSITION DU STADE DU MOULIN DANS LE CADRE DU TOURNOI NATIONAL MAURICE REVELLO 2026.....	24
19. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026 (TRANCHE 1)	25
20. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026	27
21. RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DE PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.....	28

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Valérie CHARAVIN procuration Pierre FERRIER, Laurence SORRENTINO procuration Céline PAULEAU, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD

Absent : //

*_*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Monsieur Jean-François SEIGNOUR est désigné en tant que secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Audrey CHIKHAOUI : J'ai une observation à faire concernant le point 35 sur le budget 2025 et le débat d'orientations budgétaires. Nous nous étions abstenus et je voulais préciser que notre abstention ne concernait pas la tenue du débat d'orientations budgétaires, dont nous avons bien pris acte, mais seulement les orientations.

Monsieur le Maire : Très bien, c'est noté. Merci.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal du 7 avril 2026.

*_*_*_*_*_*

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du Conseil municipal de Noves.

Il rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	8 589 031,92€
- Investissement :	6 125 455,47€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026/74 en date du 7 avril 2026 ayant pour objet « l'arrêt du compte financier unique 2025 de la commune »

Vu la délibération n° 2026/75 en date du 7 avril 2026 ayant pour objet « l'affectation des résultats de la commune de l'exercice 2025 sur 206 »

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 avril 2026 ;

Vu la note sur le budget primitif 2026 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2026 de la Commune.

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

1. PREVISIONS BUDGETAIRES

Section Fonctionnement :	8 589 031,92€
Section Investissement :	6 125 455,47€

TOTAL :	14 714 487,39€

2. PREVISION DES INVESTISSEMENTS

Les principales opérations d'investissement pour 2026 ont été indiquées à l'ensemble du conseil municipal, lors du vote du rapport sur le débat d'orientations budgétaires.

Les éléments principaux sont les suivants :

Objet	Coût HT
Ecoles : système de chauffage et de climatisation	237 653
Acquisition de la maison jouxtant le Foyer des Jeunes	140 000
Nouvelles cameras	100 000
Aménagement de l'appartement LAUPRETRE	100 000
Mise aux normes des alarmes incendie et intrusion	85 000
Poursuite des aménagements au skatepark	80 000
Rénovations à la résidence LA ROUBINE	80 000
3 Vergers : aménagement de 3 alvéoles	100 000
Rénovations au lotissement MONPLAISIR	20 000
Entretien des chemins	75 000
Villargelle : mise aux normes de l'assainissement	65 190
Plantation de 30 arbres (plan triennal)	12 000

3. ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû de la dette au 31 décembre 2026 sera de 1 451 573€.

4. LES ENGAGEMENTS DONNES

4.1. Autorisation d'Engagement (AE) – section Fonctionnement :

4.1.1. Par délibération n° 2023/86 en date du 28 juin 2023, le conseil municipal s'est engagé par un AE/CP à verser à la Mutualité Française dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche BEABA, la somme suivante pour l'année 2025 : 90 834€.

4.1.2. Liste des contrats pluriannuels :

Société	Objet	Décision	Date début	Date fin	Montant TTC
BCMFOUDRE	MCO Eglise parafoudre	2022/40	01/01/2023	31/12/2026	482
BODET	MCO 3 horloges	2022/124 et 2025/135	01/01/2023	31/12/2026	612
Berger-Levrault	MCO modules restauration et périscolaire	2023/39	01/02/2023	31/01/2028	3 603

SAPIAN	MCO cuisine hottes (3 ans fermes du 15 juin 2023 au 14 juin 2026, avec 1 an supplémentaire reconduit tacitement jusqu'au 14 juin 2027 = à dénoncer éventuellement avant le 14 mars 2026 si 4ème année refusée)	2023/75	01/01/2023	14/06/2027	1 120
TECH PLUS	MCO ST portes ecole rideau metal	2023/106	01/08/2023	31/07/2027	1 980
DEFIBRIL / MATECIR	MCO 9 défibrillateurs	2023/109	01/09/2023	31/08/2027	1 685
SFR	Paluds cantine ligne téléphonique	2023/130	01/11/2023	31/10/2027	324
DEFIBRIL / MATECIR	MCO Maison de santé 1 défibrillateur	2023/135	01/01/2024	31/08/2027	140
SFR	Villargelle internet via fibre	2023/155	01/01/2024	31/12/2027	792
ORANGE	Villargelle ligne téléphone portable	2023/179	01/01/2024	31/12/2025	770
Berger- Levrault	MCO modules compta. Paie et Oracle	2024/01	01/01/2024	31/12/2026	5 734
EDF	MCO transfo école J. FERRY	2024/04	01/03/2024	28/02/2027	3 540
EDF	MCO transfo 3 Vergers	2024/05	01/03/2024	28/02/2027	3 540
GLOBECAST	Cinéma téléchargement films	2024/13	01/01/2024	31/12/2026	1 296
FOUSSIER	MCO serrures Winkhaus	2024/21	19/02/2024	18/02/2027	1 200
SFR	Vigie internet via box	2024/27	01/03/2024	28/02/2027	792
CHUBB	MCO extincteurs (avec Villargelle à partir 11/03/2024) (contrat période initiale de 3 ans de 2023 à 2025, reconduction tacite d'1 an d'année en année sauf si dénonciation 3 mois avant échéance du 31/12/2025 pour la 1ère reconduction et au 31/12/N ensuite, soit avant le 1er octobre de chaque année	2022/130 et 2024/16	01/01/2024	31/12/2026	1 672
SIGEC	MCO logiciel S'Elect élections 4 ans	2024/29	01/04/2024	31/03/2027	1 108
Berger- Levrault	MCO sauvegarde comptabilite et paie	2024/62	01/03/2024	28/02/2029	725
CD13 Labo	Analyses légionellose	2024/67	01/01/2024	31/12/2027	2 892

CD13 Labo	Analyses alimentation	2024/70	01/01/2024	31/12/2027	5 658
SAPIAN	MCO Villargelle hottes (avenant 2024 pour rajouter Villargelle avec mêmes dates contrat initial = jusqu' au 14 juin 2026, avec 1 an supplémentaire reconduit tacitement jusqu'au 14 juin 2027 = à dénoncer éventuellement avant le 14 mars 2026 si année supplémentaire refusée)	2024/80	01/01/2024	14/06/2027	1 307
DIVERSIS	Théâtre contrôle gradin 400 places	2024/82	01/01/2024	31/12/2026	840
SOPREMA	MCO toitures terrasses	2024/89	20/05/2024	19/05/2027	2 678
MEGO!	Collecte mégots	2024/91	01/06/2024	31/05/2027	648
Berger-Levrault	BLES échanges compta Perception	2024/126	01/10/2024	30/09/2027	1 148
SFR	Téléphonie IP via fibre	2024/127	01/08/2024	30/07/2028	2 899
BRENNUS	MCO contrôle d'accès	2024/155	01/09/2024	31/08/2028	1 872
ACE Consultants	MCO assistance exécution marchés assurances	2024/156	01/01/2025	31/12/2028	1 080
SFR	ZA internet via fibre	2024/159	23/09/2024	22/09/2027	720
LOGITUD	MCO PV électroniques (contrat de 1 an avec tacite reconduction 2 fois maximum)	2024/215	01/01/2025	31/12/2027	1 229
CHUBB	MCO désenfumage (contrat période initiale de 3 ans de 2025 à 2027, reconduction tacite d'1 an d'année en année sauf si dénonciation 3 mois avant échéance du 31/12/2027 pour la 1ère reconduction et au 31/12/N ensuite, soit avant le 1er octobre de chaque année)	2024/218	01/01/2025	31/12/2027	1 368
BRENNUS	MCO 5 portes automatiques	2024/219	01/01/2025	31/12/2028	936
SNEF	MCO 23 cameras	2024/220	01/12/2024	30/11/2027	6 928,80
BIBLIX SYSTEMES	MCO Médiathèque logiciel résa livres	2025/06	01/01/2025	31/12/2027	1 800
Berger-Levrault	MCO Solon	2025/08	01/01/2025	31/12/2027	1 325

SFR	Station de lavage internet via fibre	2025/46	01/03/2025	28/02/2028	720
SOCOTEC	MCO 3 Vergers hangar sud vérif. électrique (contrat de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois au maximum sauf dénonciation 4 mois avant échéance)	2025/03	01/01/2025	31/12/2027	1 274
SOCOTEC	MCO vérif. équipement sportif (contrat de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois au maximum sauf dénonciation 4 mois avant échéance)	2025/09	01/01/2025	31/12/2027	1917,6
TOTEM	MCO équipements aires de jeux 1 an renouvelable 2 fois	2025/14	01/01/2025	31/12/2027	1 692
AZUR CARILLON	MCO paratonnerre Eglise Saint-Baudile 1 an renouvelable 2 fois	2025/44	01/04/2025	31/03/2028	132
ART-LIGHT	location décors été / Noël (durée 1 an renouvelable tacitement 2 fois sauf dénonciation avant le 31 décembre précédant l'année de la prestation)	2025/45	01/01/2025	31/12/2027	22 775
DEFIBRIL / MATECIR	MCO Malautière + Villargelle 2 défibrillateurs	2025/58	01/03/2025	31/08/2027	281
QUADIENT	Location machine à affranchir	2025/70	01/01/2025	31/12/2028	636
SOPREMA	MCO mensuel toiture 3 Vergers Foot en salle (durée 1 an renouvelable tacitement 2 fois sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance de chaque année)	2025/72	01/04/2025	31/03/2028	1 296
IPSUMEDIA	MCO 4 panneaux information	2025/73	01/05/2025	30/04/2028	3564
SOMEGEC	MCO climatisation et chauffage bâtiments communaux (durée 3 ans : non renouvelable)	2025/117	25/04/2025	24/04/2028	16032
NUMY	MCO 2 écrans tactiles Mairie et OT (durée 1 an reconductible 2 fois sauf dénonciation)	2025/132	18/10/2025	17/10/2028	2556

SOPREMA	MCO toit-terrasse bureaux 3 Vergers (durée 3 ans tacite reconduction sauf dénonciation contrat 3 mois avant échéance)	2025/119	07/10/2025	06/10/2028	720
SOPREMA	MCO entretien des toitures	2025/120	01/01/2026	31/12/2026	3402
FCI	MCO matériel de cuisine écoles et Villargelle (durée 1 an reconductible tacitement 2 fois soit 2026/2027/2028)	2025/123	01/01/2026	31/12/2028	4 012
AZUR CARILLON	MCO 5 cloches et horloge Eglise durée ferme 36 mois (3ans)	2025/134	01/01/2026	31/12/2026	624
ADIC Informatique	MCO logiciel recensement	2025/133	01/10/2025	30/09/2028	72
TRINITY	MCO gestion du chauffage (durée 1 an reconductible tacitement 2 fois soit 2026/2027/2028)	2025/127	01/01/2026	31/12/2026	2 678
IDETIME	location 3 boitiers PTI	2025/166	01/12/2025	30/11/2028	644
CAT&CHRIS	capture animaux	2025/167	01/01/2026	31/12/2028	au nombre d'animaux
LOGITUD	Logiciel Etat Civil 3 ans	2025/170	01/01/2026	31/12/2028	585
SOLEM	Abonnement pour superviser les arrosages de Noves et Paluds-de-Noves pour 3 ans	2025/171	01/01/2026	31/12/2028	1 145
AT REAL	MCO logiciel cimetières	2025/218	01/01/2026	31/12/2029	1 261
Mi2D	MCO parc informatique	2025/219	01/01/2026	31/12/2027	20 016
AGENCE 54	MCO sites internet	2025/185	01/01/2026	31/12/2029	5 328
ATOL	LA ROUBINE nettoyage	2025/216	01/01/2026	31/12/2028	4 200
TECH PLUS	MCO 5 portails (hors Service Technique)	2025/220	01/01/2026	31/12/2029	1 128
APAVE	MCO vérif. install électrique, thermique fluide, triennale incendie	2026/03	01/01/2026	31/12/2028	6 636
					172 103

4.2. Autorisation de Programme (AP) – section Investissement :

Marché à bon de commande 2022_05 pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public :
minimum 5000€ HT, maximum 25000€ HT

Marché à bon de commande 2025_02 pour les travaux de voirie et réseaux divers pour 4 ans
(septembre 2025 à août 2029) :
minimum 0€ HT, maximum 400000€ HT

Monsieur le Maire : Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- en fonctionnement : 8 589 031,92 € ;
- en investissement : 6 125 455,47 € ;
- soit un total de 14 714 487,39 €.

Voulez-vous que nous répondions aux questions maintenant ou plus tard ?

Serge LEVRARD : Nous souhaiterions que ce soit fait maintenant.

Monsieur le Maire : D'accord.

Première question :

« *Avez-vous mis en place ou envisagez-vous de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement ?* »

Non, nous le faisons en fonction du programme et des dossiers en cours. Par exemple, cette année, les climatisations aux écoles et à la maison de santé étaient programmées, et l'année prochaine, ce sera au tour des Paluds et de la salle des fêtes. Nous suivons le programme que nous avons établi.

Deuxième question :

« *Section investissement/recettes chapitre 13 (page 33) : compte 1323, pourquoi, pour cette année, seulement 162 401 € de subventions ?* »

Il est bien inscrit au budget un montant de 162 401 € de subventions du Département à percevoir en 2026, mais il y a aussi 282 073 € à percevoir de l'année 2025 en restes à réaliser, soit un total de subventions versées par le Département prévu dans le budget 2026 de 444 474 €.

Ce montant peut paraître évidemment faible, mais vous savez tous que les taux de subventions possibles ont considérablement baissé. Les anciennes subventions de 70 % ne sont plus d'actualité. Actuellement, on se situe davantage autour des 30 %, 40 %, voire 50 % maximum.

Troisième question :

« *Fiscalité locale (page 44) : compte 731, les recettes évoluent de 3 500 000 € en 2025 à 4 130 000 € en 2026. La raison principale semble en être la publicité foncière. Qu'est ce qui justifie cela ?* »

Lors du Conseil du 7 avril, le maintien des taux a été voté, et cela devra rapporter 3 259 008 €.

La bonne nouvelle est que, cette année, nous avons perçu une taxe d'enregistrement de 560 201 € suite à la vente de BIOCOOP. Il s'agit des taxes du notaire de 1,2 %.

Il faut y ajouter les recettes sur la publicité foncière de 250 000€, mais également les recettes de la taxe sur les pylônes pour 119 933€ au budget.

Le tout cumulé représente cette somme de 4 133 001 € en recettes de fonctionnement au budget.

Quatrième question :

« *6168/6161, page 40 : pouvez-vous nous expliquer les différentes évolutions des primes d'assurance ?* »

Le marché d'assurance a été renouvelé en 2025 pour quatre ans, et cela a été indiqué à l'époque, mais aussi dans le ROB, en page 4. Cela coûte 50 000 € de plus par an à la commune, sachant qu'il devient très compliqué de trouver des assurances sur les bâtiments. Certaines communes en France ne sont

plus assurées du tout. Au moins, malgré l'augmentation, nous avons tout de même une assurance sur les bâtiments communaux.

Cinquième question :

« *Compte 63512 : la taxe foncière étant divisée par deux, des biens ont-ils été vendus ?* »

En 2024, il a été réglé 68 825 € de taxe foncière.

En 2025, il a été réglé 32 423 € de taxe foncière, et il a été budgété 35 000€ en 2026.

La taxe foncière a été divisée par deux parce que la sortie des 3 Vergers de la zone industrielle a été négociée avec l'État.

Il n'y a pas eu de vente de biens en 2025. Je vous rappelle la délibération, votée le 7 avril, du bilan des acquisitions et cessions en 2025.

Une négociation avait eu lieu avec l'État pour sortir la zone industrielle des 3 Vergers en zone industrielle complète. Cela a donc été divisé par deux. C'est la raison pour laquelle le montant est différent.

Sixième question :

« *Compte 6378 Autres impôts : de 0 en 2025 à 112 189 € en 2026, de quoi s'agit-il ?* »

Comme il a été indiqué lors du DOB, la commune a un excédent de 880 000 € sur la section de fonctionnement. La moitié, environ, a été transférée sur la section d'investissement, et 350 000 € sont restés sur la section de fonctionnement.

Comment faire dès lors pour gérer cette somme ? Soit on la ventile sur tous les comptes, soit on en répartit un montant sur un compte de chaque chapitre. Cette deuxième solution a été choisie, ce qui explique cette somme de 112 189 € sur ce compte du chapitre 011 « Charges à caractères générales », mais également 125 000 € sur le compte 6488 du chapitre 012 « Charges de personnel ».

Serge LEVRARD : En effet, cela correspond à ce que nous avons vu.

Monsieur le Maire : On a aussi 124 340 € sur le compte 65888 du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Septième question :

« *Compte 65748 (page 42) : Il semblerait qu'une économie de 70 000 € soit prévue sur les subventions aux associations. Avez-vous déjà procédé à la ventilation ? Quels sont les critères d'attribution ? Peut-on avoir le détail des bénéficiaires ?* »

Aucune économie n'est prévue sur les subventions aux associations.

En 2025, les deux subventions des années 2024 et 2025 ont été versées à l'école Saint-Joseph, soit respectivement 78 250 € et 70 925 €, parce que nous avons payé en retard.

Cette année, un seul versement est prévu, ce qui explique la diminution de 70 000 € sur ce compte pour le budget 2026.

Serge LEVRARD : C'est très clair, merci.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au vote du budget.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOUCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ,

Jean-François SEIGNOUR, Yvan GINOX, Valérie CHARAVIN procuration Pierre FERRIER, Laurence SORRENTINO procuration Céline PAULEAU, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

5. FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement a été instaurée par délibération n° 2011/97 du conseil municipal, en date du 6 juin 2011, et son taux avait été fixé à 4%.

Il a été passé à 5% par délibération n° 2022/116 en date du 26 septembre 2022 pour l'ensemble du territoire.

Dans de nombreuses communes environnantes, ce taux est fixé à 10% pour les zones d'activités économiques et cela permettra de participer au financement des projets d'investissement envisagés pour les années à venir.

En conséquence, il est proposé que ce taux soit porté à 10% sur les zones urbaines ou d'urbanisation future à vocation d'activité économique identifiées UE et délimitées sur le plan local d'urbanisme, exceptées les parcelles : AL 14, AL 21, AL 22, AL 23, AL24, AL 25, AL 26, A 207, AL 208, AL 215 et AL 218.

Il indique que dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, ce taux peut être fixé par délibération avant le 1^{er} octobre pour application au 1^{er} janvier 2027.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2022/116 en date du 26 septembre 2022 ayant pour objet la fixation du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune, sauf pour les zones urbaines ou d'urbanisation future à vocation d'activité économique identifiées UE et délimitées sur le plan local d'urbanisme (exceptées les parcelles : AL 14, AL 21, AL 22, AL 23, AL24, AL 25, AL 26, A 207, AL 208, AL 215 et AL 218) où le taux de la taxe d'aménagement sera fixé à 10%.

ARTICLE 2. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

ARTICLE 3. Abroge la délibération n° 2022/116 en date du 16 septembre 2022.

Monsieur le Maire : Nous avons une taxe à 4 % et qui est passée à 5 %. À présent, nous décidons de l'augmenter à 10 %.

Audrey CHIKHAOUI : Quel est l'objectif ou la motivation de cette augmentation ?

Monsieur le Maire : L'objectif est d'encaisser une taxe plus importante sur des projets d'envergure tels que le futur MIN de Noves.

Audrey CHIKHAOUI : La délibération ne mentionne aucune motivation, si ce n'est que, puisque les autres communes le fixent à 10 %, nous en faisons autant.

Monsieur le Maire : C'est exactement cela, car nous étions très bas.

Audrey CHIKHAOUI : D'accord.

Georges JULLIEN : Cela ne concerne pas le centre-ville ou autre, mais simplement la zone des Grands Vignes, où le carré des producteurs doit s'installer dans les années qui viennent, ainsi que Sirap Gema. Étant donné que le taux était de 10 % à Châteaurenard, nous ne voyions aucune raison pour que nous restions à 5 %. Finalement, il vaut mieux prévoir la taxe d'aménagement à 10% qu'à 5%. Bien entendu, cela ne concerne pas les commerces ou autres.

Monsieur le Maire : Cela concerne uniquement les zones.

Audrey CHIKHAOUI : D'accord, merci.

Vote :

3 abstentions : Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

26 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Josiane PAGLIERO, Nans PIRANI, Marine CHAUBET, Patrick RICCI, Yvan GINOUX, Valérie CHARAVIN procuration Pierre FERRIER, Laurence SORRENTINO procuration Céline PAULEAU, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

6. ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE SUR LA PARCELLE AL117 D'UNE SUPERFICIE DE 317m² SITUEE AU 29 RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur Le Maire expose :

Messieurs Didier et Gilbert ALAZARD sont propriétaires de la maison sise au 29 rue du 19 mars 192, et cadastrée AL117. Cette parcelle a une superficie de 3 ares 17 centiares.

Cette maison jouxte le Foyer des Jeunes de la commune qui souhaite l'acquérir.

Le prix d'achat a été convenu à cent quarante mille euros (140.000€) avec la prise en charge des frais d'acte, la commune étant l'acquéreur.

Considérant que le prix d'acquisition de 140.000€ est inférieur au seuil réglementaire des 180.000€ imposant la consultation des services de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Considérant que cette acquisition a été présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 7 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir la maison sise 29 rue du 19 mars 1962 à Noves, et cadastrée AL117 pour un montant de cent quarante mille euros.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MEUROT Sandrine, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026.

Georges JULLIEN : Vous avez posé une question à ce sujet : « *Quel est votre projet pour cette acquisition ?* »

Si vous avez lu le programme de la majorité, vous avez pu voir que l'objectif est l'extension du foyer des Jeunes. Pour ceux qui connaissent, il s'agit du bâtiment qui jouxte le foyer des jeunes et qui appartient aux frères Didier et Gilbert ALAZARD. On nous l'a proposé au mois de février, et nous nous sommes entendus sur un prix très intéressant, parce qu'ils tenaient à le vendre à la Mairie. Nous ne pouvions pas le faire à un mois des élections, car cela n'aurait pas été démocratique. Ainsi, dès les élections passées, nous avons signé le compromis de vente.

À présent, nous vous demandons de voter pour cette acquisition, sachant que cela représente 320 m² en plein centre-ville. C'est une très belle affaire. Le produit de cette vente servira à payer la maison de retraite de Gilbert.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. ELECTION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la nécessité d'élire un membre du conseil municipal qui aura pour mission de représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Terre de Provence (article 19 du règlement intérieur) ;

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire, Laurent FABRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Est désigné représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Terre de Provence : Monsieur le Maire, Laurent FABRE.

Monsieur le Maire : Je me suis proposé pour cette commission.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Yvan GINOUX, Valérie CHARAVIN, Pierre FERRIER, Laurence SORRENTINO, Céline PAULEAU, Fabienne POZZETTO, Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8. ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la nécessité d'élire deux membres du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein des Commissions Thématiques Intercommunales de la communauté d'agglomération Terre de Provence (article 21.3 du règlement intérieur) ;

Il est proposé de désigner Valérie COLOMBET et Serge TERNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés représentants de la commune au sein des Commissions Thématiques Intercommunales de la Communauté d'agglomération Terre de Provence : Valérie COLOMBET et Serge TERNIER.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Magalie FROSSARD,

Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Yvan GINOX, Valérie CHARAVIN procuration Pierre FERRIER, Laurence SORRENTINO procuration Céline PAULEAU, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

9. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS VERT) POUR LA REQUALIFICATION NATURELLE DE LA PLACE DU BICENTENAIRE DU HAMEAU DES PALUDS

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaite requalifier la place du bicentenaire du hameau des Paluds en la renaturant et en remplaçant des surfaces imperméables bitumées par des revêtements perméables.

Le CAUE, architecte conseil de la Commune pour ce projet, a établi une projection de ce projet et établi une estimation financière des travaux envisagés.

L'Etat, à travers le dispositif d'aide « Fonds vert axe 2 », pourrait subventionner à hauteur de 50% la dépense engagée.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût	Financements		
386 550€	Conseil Départemental :	115 965€	taux : 30%
	Région :	0€	taux : 0%
	Etat : dispositif fonds vert axe 2	193 275€	taux : 50%
	Autres :	0 €	taux : 0%
	Autofinancement Communal :	77 310€	taux : 20%
	Total financements :	386 550€	taux : 100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

ARTICLE 2. De solliciter le dispositif d'aide « Fonds vert axe 2 » de l'Etat à hauteur de 50% pour réaliser ce projet de requalification naturelle de la place du bicentenaire du hameau des Paluds.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal 2027 si l'ensemble des subventions sollicitées sont attribuées.

Monsieur le Maire : Vous avez le tableau. Le coût de 386 550 € est intégralement financé.

Audrey CHIKHAOUJ : Nous apportons notre soutien total à cette demande de subvention, dans la mesure où la requalification naturelle de la place du Bicentenaire des Paluds faisait partie de notre programme.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

10. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS VERT) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE L'AMITIE DU HAMEAU DES PALUDS

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaite rénover et isoler la salle de l'Amitié polyvalente du hameau des Paluds

L'entreprise CCE INGENIERIE a réalisé un audit énergétique et le cabinet d'architecture A2O a estimé le coût total des travaux à réaliser.

L'Etat, à travers le dispositif d'aide « Fonds vert axe 1 », pourrait subventionner à hauteur de 50% la dépense engagée.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
193 540€	Conseil Départemental :	58 062€	taux : 30%
	Région :	0€	taux : 0%
	Etat (dispositif Fonds vert axe 1) :	96 770€	taux : 50%
	Autres :	0 €	taux : 0%
	Autofinancement Communal :	38 708€	taux : 20%
	Total financements :	193 540€	taux : 100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

ARTICLE 2. De solliciter le dispositif d'aide « Fonds vert axe 1 » de l'Etat à hauteur de 50% pour réaliser ce projet de rénovation et d'isolation de la salle de l'Amitié polyvalente du hameau des Paluds.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal 2027 si l'ensemble des subventions sollicitées sont attribuées.

Monsieur le Maire : Le coût de 193 540 € est intégralement financé, sachant que nous ferons la salle dans un premier temps et la place dans un second temps, bien entendu.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES AU HANDICAP ET A L'INCLUSION (PARHI) DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Madame Céline PAULEAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

La commune de Noves est engagée pour favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap sur tous les temps périscolaires et son souhait est d'approfondir cette réflexion, et de structurer sa démarche inclusive autour d'un plan d'action.

L'association Familles Rurales de la fédération des Bouches-du-Rhône, Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PARHI), pourrait être sollicitée par la commune pour intervenir ponctuellement, à la demande des professionnels de l'accueil de loisirs périscolaire ou des familles afin :

- de soutenir le développement harmonieux de l'enfant ;
- d'apporter un regard extérieur sur une situation ;
- d'accompagner les professionnels et de réfléchir avec eux, aux aménagements et pratiques favorisant l'inclusion et l'accueil de tous les enfants ;
- de faciliter les liens entre les différents lieux de vie et d'accueil des enfants (domicile, structure de garde, de loisirs, école).

Cet accompagnement sera financé par une partie des communes de la Commune de communes de la Vallée des Baux-Alpilles et de Terre de Provence selon deux clés de répartition :

- le nombre d'habitants (50%) ;
- le nombre d'enfants de 0 à 17 ans (50%).

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance »

Vu la convention de prestation ci-annexée,

Vu la délibération n° 2025/110 en date du 15 juillet 2025 ayant pour objet « convention de partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources au Handicap et à l'Inclusion (PARHI) de l'association Familles Rurales » ;

Considérant l'intérêt de définir les engagements dans le cadre d'un accompagnement par l'association Familles Rurales de la fédération des Bouches-du-Rhône,

Considérant la décision des communes de Rognonas, St-Andiol et Verquières de ne pas participer au dispositif PARHI ;

Le projet de convention et de répartition financière modifié sont joints à la présente note de synthèse.

Pour Noves, il est prévu un financement de 4479,72€ (sur un total de 57012,79€) en 2026 et de 4686,67€ (sur un total de 59646,68€) en 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de la fédération des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier de l'accompagnement du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et à l'Inclusion (PARHI).

ARTICLE 2. Valide le financement qui sera demandé à la Commune de Noves : 4479,72€ en 2026 et 4686,67€ en 2027.

ARTICLE 3. Précise qu'en cas de nouveau désistement d'une ou plusieurs communes, le financement de la Commune de Noves ne pourra dépasser +5% de la somme initialement prévue, soit 4703,71€ en 2026 et 4921,10€ en 2027.

ARTICLE 4. Rappelle que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal 2026 et seront ouverts sur celui de 2027.

ARTICLE 5. Abroge la délibération n° 2025/110 en date du 15 juillet 2025.

Céline PAULEAU : Bonsoir. Il existe déjà une convention signée avec Familles Rurales et le Pôle d'Appui et de Ressources au Handicap et à l'Inclusion (PARHI), par une délibération du mois de juillet 2025. Le désistement de trois communes (Rognonas, Saint-Andiol et Verquières) crée une augmentation de notre cotisation, et nous devons donc passer par une nouvelle délibération ce soir.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

12. BOURSE AU BAFA – ANNEE 2026

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Éducation Enfance Jeunesse, expose :

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou adolescents.

Il est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation.

Son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes.

Pour favoriser son obtention, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA pour les jeunes de 16 à 20 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le règlement d'attribution d'aide, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à valider les devis de formation pour cinq aides d'un montant maximal de 800€ à cinq jeunes Novais-Palunais, soit 4000€ maximum pour l'année 2026.

Céline PAULEAU : Dans notre programme, nous avons un projet de bourse au BAFA consistant à financer cinq brevets. Cela concernera des jeunes de 16 à 20 ans habitant Noves et les Paluds. Le coût est de 800 € par enfant.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

13. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU SECOND CAMP D'ÉTÉ 2026 POUR LES 6 EME A 4EME

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Éducation Enfance Jeunesse, expose :

Le camp d'été organisé cette année par la Commune pour les adolescents de Noves et des Paluds scolarisé de la 6^{ème} à la 4^{ème} se déroulera du 27 au 31 juillet 2026.

La tarification est basée sur les ressources (quotient familial) et un tarif est prévu pour les fratries (dès 2 enfants) comme suit :

- tarification famille :

La prise en charge de la mairie sur ce camp d'été est de 40% du prix du séjour, (transport hébergement activités, repas).

TARIFICATION Séjour d'été (par enfant) en fonction des ressources (quotient familial CAF)		
RESSOURCES	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits
<i>0 à 600€</i>	210€	200€
<i>601 à 900€</i>	220€	210€
<i>Plus de 900€</i>	230€	220€
<i>Régime MSA Et autres</i>	220€	210€

- portail famille :

Le séjour sera comptabilisé sur la facture du mois d'août visible sur l'espace personnel du portail famille et validé en chèques.

La réévaluation de la tarification et la révision du règlement seront réalisées chaque année en fonction de l'activité proposée.

Il est proposé de valider le règlement intérieur pour ce camp d'été joint à la présente délibération.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2. De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. D'adopter le règlement intérieur du second camp d'été 2026 pour les 6^{èmes} à 4^{ème}.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Céline PAULEAU : De la même manière, nous voulions développer les camps pour les enfants. Il existe déjà un camp pour les classes de 3^{ème}, 2^{nde} et 1^{ère}. À présent, nous voulons l'étendre aux 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.

Ce soir, nous vous demandons de vous prononcer sur ce camp, que nous avons déjà programmé.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

14. AUGMENTATION DU DEDOMMAGEMENT DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2026-2027 ET SUIVANTES

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Éducation Enfance Jeunesse, expose :

La Commune poursuit son partenariat avec l'association COUP DE POUCE. Cette dernière a sollicité la commune pour expliquer qu'elle est contrainte, au vu de l'inflation ces huit dernières années, d'augmenter sa demande de dédommagement pour ses prestations, passant ainsi de 1500€ à 1650€.

Vu la délibération n° 2025/149 en date du 14 octobre 2025 ayant pour objet « Autorisation de signature d'une convention avec l'association COUP DE POUCE pour les années scolaires 2025-2026 et suivantes » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Accepte l'augmentation du dédommagement pour les prestations de l'association COUP DE POUCE qui passera à mille six-cent cinquante euros pour l'année scolaire 2026-2027 et les suivantes.

ARTICLE 2. Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 et seront prévus aux suivants.

Céline PAULEAU : Le partenariat avec Coup de Pouce existe depuis plusieurs années, visant à lutter contre le décrochage scolaire. Il existe trois clubs de Coup de Pouce : en grande section, CP et CE1. L'association nous demande 50 € supplémentaires pour chacun de ces clubs, soit une augmentation de 150 €. Je vous demande donc de vous prononcer ce soir.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

15. PERMIS DE VEGETALISER ET MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2026

Madame Monia LILAMAND, adjointe à l'agriculture et à l'environnement, expose :

La Commune de Noves a renforcé la place de la nature en ville et a encouragé le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité dans le village en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte de la Commune ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées ;
- réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;
- offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande, il a été proposé en 2023 la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un « morceau » de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale de la Commune, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public.

L'attribution de ce permis de végétaliser passe par la signature et le respect d'un règlement, qui synthétise les engagements réciproques de la Commune et des citoyens-jardiniers.

Le règlement du permis de végétaliser est annexé à la présente délibération.

La Commune a ainsi ouvert la possibilité à ces citoyens-jardiniers de bénéficier du processus décrit ci-après.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par le Service Technique communal.

Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications des trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par la Commune.

Lors de la première plantation, la Commune offrira la terre végétale et les végétaux au(x) signataire(s) du règlement, qui pourra(ont) choisir dans une liste de végétaux proposés.

Ces initiatives contribuent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt général. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire privative du domaine public routier de la Commune seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif, ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général. L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

VU la délibération n°2023/52 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet la mise en place du permis de végétaliser et les modalités d'occupation temporaire du domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monia LILAMAND, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De reconduire le dispositif « permis de végétaliser » selon les principes présentés ci-avant.

ARTICLE 2. D'approuver les termes du règlement, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3. De fixer à 100 euros le montant maximum par personne morale ou physique qui fera une demande d'aide pour végétaliser l'espace public en présentant sa facture.

ARTICLE 4. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monia LILAMAND : Depuis 2023, la commune propose une aide financière aux citoyens souhaitant végétaliser un morceau de l'espace public devant leur logement, à hauteur de 100 €, sur présentation de factures.

Je vous demande d'approuver cette démarche en reconduisant les termes du permis de végétaliser.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

16. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE POUR 5 ANS

Madame Monia LILAMAND, adjointe à l'agriculture et à l'environnement, expose :

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur, adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

La Commune souhaite continuer d'accompagner le développement de la production en agriculture biologique.

Et en ce sens exonérer, pour une durée de 5 ans, les parcelles non bâties, où ce type d'agriculture est pratiqué.

Vu l'article 113 de la loi n2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

Vu l'article 1395 G du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2020/153 en date du 18 décembre 2020 ayant pour objet « taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monia LILAMAND, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties : classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

ARTICLE 2. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monia LILAMAND : En 2020, la commune avait proposé une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties exploitées en agriculture biologique, afin d'accompagner le développement de ce mode de production.

La commune reconduit cette pratique, qui est valable pour une durée de cinq ans.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

17. AIDE FORFAITAIRE POUR LES AGRICULTEURS JUSTIFIANT D'UNE LABELLISATION – ANNEE 2026

Madame Monia LILAMAND, adjointe à l'agriculture et à l'environnement, expose :

Les agriculteurs valorisent leurs exploitations par des labellisations comme l'agriculture biologique, la Haute Valeur Environnementale (HVE) ou GLOBAL Good Agricultural Practice (GAP).

Afin de les encourager dans leur démarche et de les soutenir financièrement, il est proposé de participer au paiement de la certification de chacun à hauteur de 300€ sur présentation de facture.

En 2026, cette aide pourra être versée à dix agriculteurs au maximum, soit pour un montant total de 3000€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monia LILAMAND, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'approuver l'attribution d'une aide financière de trois cent euros sur présentation de facture suite à une labellisation d'une exploitation agricole.

ARTICLE 2. Dit que cette aide concernera au maximum dix agriculteurs en 2026, soit pour un total maximum de trois mille euros.

ARTICLE 3. Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026.

Monia LILAMAND : Toujours dans une démarche de soutien auprès des agriculteurs, nous proposons l'attribution d'une aide forfaitaire de 300 € aux exploitations justifiant d'une labellisation telle que l'agriculture biologique, la haute valeur environnementale ou Global GAP, afin d'encourager leur démarche et leurs pratiques.

Nous fixons cette aide en faveur de 10 agriculteurs par an. Pour en bénéficier, il faudra présenter sa certification de l'année en cours.

Vous aviez une question à ce sujet :

« *Seulement 10 agriculteurs bénéficieront de l'aide forfaitaire d'accompagnement à la labellisation ?* »
En effet, 10 agriculteurs pourront en bénéficier chaque année. Nous reconduirons le projet tous les ans pour qu'un maximum d'agriculteurs puissent en profiter.

Ensuite, vous demandez :

« *Quels sont les critères de choix : dans l'ordre d'arrivée ou certains critères en particulier ?* »

Il n'y aura pas de critère de choix, mais nous procéderons comme pour la plupart des aides en agriculture, à savoir des premiers inscrits jusqu'à la clôture des fonds.

Serge LEVRARD : Dans le cas où tous les agriculteurs respectant cette norme demanderaient la subvention cette année, avez-vous fait une évaluation de leur nombre ?

Monia LILAMAND : Non. Nous ne pouvons pas quantifier le nombre d'exploitants ayant une labellisation sur la commune. Je n'ai pas fait de statistiques. Je ne suis pas allée sonder les agriculteurs. Néanmoins, je l'ouvrirai tous les ans afin que tous les agriculteurs puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire : Par exemple, je suis labellisé par Global GAP, mais cette année, je ne l'ai pas renouvelé. Tu peux le faire une année et pas la suivante, selon l'intérêt que tu as à le faire sur ton exploitation. Ce n'est pas systématique.

Serge LEVRARD : Cette année, 12 agriculteurs le demandent. Est-ce faisable ?

Monia LILAMAND : Nous pourrions les mentionner pour l'année suivante. Comme pour les bourses au permis ou au BAFA, nous sommes obligés de définir un nombre afin que le budget puisse s'étendre à tous les comités. Nous le fixons donc à 10, mais par an.

M. Jean-François SEIGNOUR ne vote pas

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

18. MISE A DISPOSITION DU STADE DU MOULIN DANS LE CADRE DU TOURNOI NATIONAL MAURICE REVELLO 2026

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations et au sport, expose :

Les organisateurs du Tournoi Maurice REVELLO (ex-Tournoi de Toulon) ont pris attache avec la commune de Noves dans le cadre de sa 52^{ème} édition de cette compétition de football réservée aux équipes nationales Espoirs.

Cette compétition se déroulera du 30 mai au 12 juin 2026.

Et elle souhaiterait utiliser le stade d'honneur de Noves comme terrain d'entraînement (1 par jour), en pelouse naturelle, pour une équipe nationale participante.

Plusieurs rencontres auront ensuite lieu au Parc des Sports d'Avignon.

Il s'agit d'autoriser cette mise à disposition du stade du Moulin dans le cadre de ce tournoi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention actant cette mise à disposition.

En contrepartie, la société organisatrice de cette compétition MOVE TO MEET versera à la commune de Noves la somme de 1000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de mettre à disposition le stade du Moulin dans le cadre du tournoi Maurice REVELLO du 30 mai au 12 juin 2026.

ARTICLE 2. Acte le versement de 1000€ (mille euros) par la société MOVE TO MEET à la Commune de Noves pour utiliser le stade d'honneur de Noves.

ARTICLE 3. Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention actant cette mise à disposition.

Frédéric GORI : Bonsoir. Cette année, l'équipe participante en question serait celle du Japon.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

19. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026 (TRANCHE 1)

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations et au sport, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 112 950 €.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

ASSOCIATION	SUBVENTION
-------------	------------

AAPEP	500
Amicale des pêcheurs	1 200
Anciens combattants AFN	300
Association des Chiens de troupeaux	1 000
Boule de Laure	1 100
Chorale de Noves	400
Club photo la Noria	600
Club des jumelages	4 200
Club taurin Noves	4 250
Club taurin Paluds	1350
Cinoche	500
Donneurs sang Noves	1 000
Ensemble en Musique	9000
FCPE Noves	1 200
FCPE St Andiol	200
Flash' rock n'roll	500
Fauvette	2900
Football club palunais	1 500
Gym-danse-club	400
Halterophile club culturiste novais	2600
Harmonie enfants Laure	1 000
Judo Club de Noves	2 500
Le Clan	400
Les 3 bancs	1 500
La Clau	4 000
Li pitchoun's	1 000
Musée école Paluds	300
Musique in Nov'	1000
MANA	500
Nov Country dancers	500
Olympique Novais	20 000
Power boxing	2 500
Racine des nuages	500

Randonneurs novais	500
Rugby club novais RCNE	20 500
Saint Eloi	1 000
Saint Roch	1 000
Solidarité Paysans Provence	1000
Sou écoles Noves	7 350
Sou écoles Paluds	1 600
Tennis club novais	4 000
Tennis club palunais	500
UN-ADRAC (aviation)	200
Union sportive palunaise	1300
Traditions et patrimoine religieux de Noves	200
Union Slot Racing Club	200
U.S.E.P Noves	1 000
Vélo club novais	1800
Vétérans de Noves	400
Total :	112950€

Les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote de la délibération :

La Fauvette (chasse) : *Daniel FERRETTI* – président

Le Cinoche : *Jean-François SEIGNOUR*

Flash' rock n'roll : *Elodie MENDEZ*

Rugby Club Novais : *Céline PAULEAU*

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

20. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Suite au conseil d'administration du CCAS de Noves le 26 février 2026, à l'analyse financière de son budget 2025 et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au CCAS, au titre de l'exercice budgétaire pour 2026, une subvention de 60 000€ (soixante mille euros) par la Commune de Noves.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au CCAS une subvention totale de 60 000 € (soixante mille euros) au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal 2026 de la Commune.

Mireille MEYNAUD : Compte tenu de ses besoins, le CCAS, qui met en œuvre la politique sociale de la commune, sollicite une subvention de 60 000 €.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

21. RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DE PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales.

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 24 mars 2026 par courrier ;

Considérant que l'effectif de la Commune des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

ARTICLE 1. Décide le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité et en fixe à 3 le nombre de titulaires.

ARTICLE 2. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial de la Commune à trois.

Ainsi, le CST sera composé de 3 membres représentant les élus et 3 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

ARTICLE 3. Rappelle que les élections des représentants des organisations syndicales au comité social territorial se dérouleront le 10 décembre 2026.

Vote : POUR unanimité

Monsieur le Maire : Étant donné que j'ai déjà répondu à toutes les questions, la séance est levée. Je vous remercie.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 55.

Fait à Noves, le 28 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-François SEIGNOUR



Le Maire,
Laurent FABRE

